

**Registre des délibérations du 27 mars 2023**  
**Conseil Municipal de la commune des PILLES**

## **Conseil municipal du 27 mars 2023**

### Séances du 27 mars 2023

### **Registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de PADILLA Pascale, première adjointe.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : BERNARD Yan ; CARTRON Sébastien ; DE MATHAREL Laure ; GLEIZE Christian ; LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; LODS Jean-Denis ; MARGIELA Stéphanie ; MATHIEU Cécile ; PADILLA Pascale

Absents excusés : LIABEUF Frédéric

Départ à 19h05 de Jean-Denis LODS (pouvoir à Aurore LALLEMENT)

Départ à 19h30 de Laure DE MATHAREL (pouvoir à Sébastien CARTRON)

Secrétaire de séance : MARGIELA Stéphanie

<b>Objet : Renouvellement de la convention du marché des producteurs avec l'association Pilles au marché</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2023/03/27/01</u></b>
--	---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention avec l'association Pilles au marché dont l'objet est le renouvellement de la mise à disposition du container buvette. Afin d'encourager la vie associative du village il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux le container buvette à l'association Pilles au marché.

Après avoir donné lecture de ladite convention, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention renouvelant la mise à disposition du container buvette à l'association Pilles au marché.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Objet : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable : approbation de l'acte d'engagement avec le département de la Drôme.**

**Délibération**  
**n°2023/03/27/02**

Vu la délibération 20211108 du 10 novembre 2021 sur le lancement de l'étude du schéma directeur d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été chargé de contacter les services du département afin de se faire conseiller pour la réalisation de son schéma directeur d'eau potable. Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de ce schéma sont multiples : mettre à jour les plans de réseau, établir le descriptif détaillé des ouvrages conformément au décret du 27 janvier 2012, évaluer le rendement général du réseau, sectoriser les principales fuites et de proposer un plan d'action.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de sa demande d'assistance pour la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable auprès du service de la gestion de l'eau du département de la Drôme, lequel propose un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire présente l'acte d'engagement par lequel le Département s'engage à assister la commune pour l'ensemble du marché public pour une rémunération de 3 931.20 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'acte d'engagement par lequel le Département s'engage à assister la commune des Pilles pour la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable en contrepartie d'une rémunération de 3 931.20 euros HT.
- AUTORISE le maire à signer l'acte d'engagement et tout autre document qui y serait relatif.
- AUTORISE le maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès service du Département et de l'Agence de l'eau.

**Objet : Approbation du devis de reprise de branchement AEP**

**Délibération**  
**n°2023/03/27/03**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un devis pour la reprise de branchement AEP a été demandé aux entreprises BRUN TP et BARBANSON TP.

Seule l'entreprise BRUN TP a envoyé un devis pour un montant de 2 500 euros HT.

Compte tenu de l'urgence puisqu'il s'agit d'un branchement d'abonné à remettre en service, le maire propose de ne pas solliciter de devis d'autres entreprises et d'approuver le devis de l'entreprise BRUN TP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le devis de l'entreprise BRUN TP pour un montant de 2 500 euros HT.
- AUTORISE le maire à signer ledit devis.

**Objet : Présentation du devis pour la mise à niveau des bouches à clés sur la D185b**

**Délibération**  
**n°2023/03/27/04**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la réfection de la chaussée de la D185b entre le pont et la sortie des Pilles direction Curnier, un devis a été demandé pour la mise à niveau des bouches à clé.

L'entreprise BRAJA VESIGNE a établi un devis pour un montant de 6 100 euros HT.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que cette mise à niveau ne peut faire l'objet d'aucune subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :  
- DEMANDE au Maire de négocier une baisse de prix.

**Objet : Présentation du devis du cabinet d'architecte AMC2 pour l'espace guibert**

**Délibération**  
**n°2023/03/27/05**

Vu la délibération 2022/04/04 du 14 avril 2022 relative à la présentation des devis et des demandes de subventions pour l'espace guibert,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace guibert, a retenu l'idée de fermer le préau par une baie vitrée s'ouvrant sur le patio et créer ainsi une salle d'une trentaine de m<sup>2</sup> utiles.

Monsieur le Maire précise que les personnes morales doivent obligatoirement recourir aux services d'un architecte pour établir leur projet architectural quel que soit le projet de construction ou de travaux. Ainsi, Monsieur le Maire a demandé au cabinet d'architecte AMC2, d'établir un devis pour la réalisation du permis de construire de l'espace Guibert. Il présente alors le devis reçu pour un montant de 2 500 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- DECIDE de ne pas approuver le devis et d'ajourner le projet.

**Objet : Vote des taxes d'imposition locale**

**Délibération**  
**n°2023/03/27/06**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

## Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.01 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.31 %
- cotisation foncière des entreprises : 23.38 %

### CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

<b>Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Budget Communal</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2022/03/27/07</u></b>
---	---

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 sous la présidence de Madame PADILLA Pascale, 1<sup>ère</sup> adjointe qui s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	237 053.19 €	303 482.24 €
<b>Section d'investissement</b>	120 230.94 €	54 435.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>357 284.13 €</b>	<b>357 918.03 €</b>

Résultats d'exécution :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 13 989.60 €	0	-65 795.15 €	-79 784.75 €
Fonctionnement	180 949.78 €	13 989,60 €	66 429.05 €	247 378.83 €
Total	166 960.18 €	0	633.90 €	167 594.08 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Communal 2022.

**Objet : Budget Communal : Affectation du résultat de l'exercice 2022**

**Délibération  
n°2023/03/27/08**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte Administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -13 989,60 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 180 949,78 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 65 795,15 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 66 429,05 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 0,00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 79 784,75€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 79 784,75€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 167 594,08€

**Objet : Budget Communal : Approbation du compte de gestion 2022**

**Délibération  
n°2023/03/27/09**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'arrêté de la gestion du budget de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**D'approuver le compte de gestion du Trésorier** en concordance avec le compte administratif de la commune.

INVESTISSEMENT : Résultat de clôture de l'année 2022 : - 65 795.15 €

FONCTIONNEMENT : Résultat de clôture de l'année 2022 : 66 429.05 €

<b>Objet : Approbation du budget primitif communal M57 2023</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2023/03/27/10</u></b>
---	---

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Communal 2023 présenté par Monsieur le Maire, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	439 975.00 €	439 975.00 €
Section d'investissement	279 003.00 €	279 003.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>718 978.00 €</b>	<b>718 978.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Vu le projet de budget primitif communal 2023, **après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	439 975.00 €	439 975.00 €
Section d'investissement	279 003.00 €	279 003.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>718 978.00 €</b>	<b>718 978.00 €</b>

<b>Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Budget Eau et Assainissement</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2022/03/27/11</u></b>
--	---

Le Conseil Municipal examine le compte administratif eau et assainissement 2022 sous la présidence de Madame PADILLA Pascale, 1<sup>ère</sup> adjointe qui s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	85 797.93 €	70 461.90 €
<b>Section d'investissement</b>	29 833.07 €	65 831.31 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 621.00 €</b>	<b>136 293.21 €</b>

Résultats d'exécution :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	181 631.77 €	0	35 998,24 €	217 630.01 €
Fonctionnement	155 474.50 €	0	- 15 336,03 €	140 138.47 €
<b>Total</b>	<b>337 106.27 €</b>	<b>0</b>	<b>20 662.21 €</b>	<b>357 768.48 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Eau et Assainissement 2022.

**Objet : Budget Eau et Assainissement : Affectation  
du résultat de l'exercice 2022**

**Délibération  
n°2023/03/27/12**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte Administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 181 631,77 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 155 474,50 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 35 998,24 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -15 336,03€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des

restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 140 138,47 €

**Objet : Budget Eau et Assainissement :  
Approbation du compte de gestion 2022**

**Délibération  
n°2023/03/27/13**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'arrêté de la gestion du budget eau et assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:  
- **D'approuver le compte de gestion du Trésorier** en concordance avec le compte administratif de la commune.

INVESTISSEMENT : Résultat de clôture de l'année 2022 : 35 998,24 €

FONCTIONNEMENT : Résultat de clôture de l'année 2022 : - 15 336,03 €

**Objet : Approbation du budget primitif Eau et  
Assainissement M49 2023**

**Délibération  
n°2023/03/27/14**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Communal 2023 présenté par Monsieur le Maire, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	206 806,47 €	206 806,47 €
Section d'investissement	381 737,01 €	381 737,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>588 543.48 €</b>	<b>588 543.48 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Vu le projet de budget primitif eau et assainissement 2023, **après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	206 806,47 €	206 806,47 €
Section d'investissement	381 737,01 €	381 737,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>588 543.48 €</b>	<b>588 543.48 €</b>

Fait et délibéré aux Pilles,  
Le 27 mars 2023

Le Maire,  
Philippe LEDESERT

